

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard - B.P. 86
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

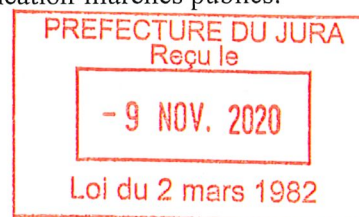
DELIBERATION N°7

OBJET : Indemnités de fonction	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	20
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	20
	Date de la convocation : 23 octobre 2020	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Arielle BAILLY, Aline CALLEGHER, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Valérie DEPIERRE, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Maurice HOFFMANN, Véronique LAMBERT, Jacqueline LAROCHE, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Clément PERNOT, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Frank STEYAERT, Françoise VESPA,

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

Le Conseil d'administration,
- sur le rapport du Président ;



- VU,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
 - l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE,

CONSIDERANT,

- les effectifs résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE et qui classe le Centre de gestion du Jura dans la strate de 5 000 à 9 000 agents,
- les fonctions dévolues au Présidents,

- les fonctions déléguées par le Président aux Vice-Présidents,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décident de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :

Pour le Président, une indemnité égale à 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Pour le premier Vice-Président, une indemnité égale à 30% de l'indemnité allouée au Président,

Pour le deuxième Vice-Président, une indemnité égale à 30 % de l'indemnité allouée au Président,

Pour le troisième Vice-Président, une indemnité égale à 30% de l'indemnité allouée au Président,

Pour le quatrième Vice-Président, une indemnité égale à 30% de l'indemnité allouée au Président,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 06 NOV. 2020



Le Président,


Clément PERNOT

